

## DOCUMENT D'INFORMATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Dans les situations post-conflit, l'emploi est vital pour assurer la stabilité à court terme, la réintégration, la croissance économique et une paix durable. La politique des Nations Unies à cet égard contribue à établir une compréhension et une approche intégrées à la création d'emplois, de revenus, et la réintégration, qui s'articulent autour d'un ensemble de principes directeurs et d'orientations de programmation, destinés à appuyer l'élaboration de programmes au niveau des pays. La politique en faveur de l'emploi et la réintégration dans les situations post-conflit vise à permettre d'étendre et d'optimiser l'impact, la cohérence et l'efficacité de l'appui à l'emploi offert aux pays en situation post-conflit par les programmes, les fonds et les institutions spécialisées relevant du système des Nations Unies. Une attention spécifique est accordée aux besoins et aux capacités des groupes particulièrement touchés par le conflit, notamment les femmes et les jeunes sans emploi.

*Ce document d'information de politique générale offre une présentation de l'orientation principale de la politique du système des Nations Unies pour la création d'emplois, de revenus, et la réintégration dans les situations post-conflit.*

**Comprendre l'emploi dans les situations post-conflit.....pages 1 et 2**

- Défis et opportunités
- Cinq principes directeurs

**Trois volets de programmation.....pages 3, 4 and 5**

- Volet A : stabilisation
- Volet B : réintégration
- Volet C : création d'emplois à long terme

**Planification et conception de programmes d'emplois dans les situations post-conflit.....pages 6, 7 and 8**

- Les défis liés à l'égalité des sexes sur le plan de l'emploi dans les situations post-conflit
- Le défi posé par le chômage des jeunes

**Présentation des programmes d'emploi dans les situations post-conflit.....page 9**

Pour obtenir des informations supplémentaires sur la politique des Nations Unies pour la création d'emplois, de revenus, et la réintégration dans les situations post-conflit, veuillez contacter : l'OIT, [ilocrisis@ilo.org](mailto:ilocrisis@ilo.org) ; ou le PNUD, [bcpr@undp.org](mailto:bcpr@undp.org).

Le terme « emploi » s'utilise parfois dans ce document pour signifier « la création d'emplois, la génération de revenus et la réintégration ».

Une note de conseils pratiques définissant les modalités de mise en œuvre et les dispositions institutionnelles en vigueur dans les autres organismes des Nations Unies intervenant dans ce champ d'action est également disponible.

### Comprendre l'emploi dans les situations post-conflit

#### Défis

Si la promotion de la croissance de l'emploi s'avère être une tâche difficile en temps de paix, elle sera doublement plus épineuse dans les situations post-conflit. En effet, mener à bien la réintégration des ex-combattants (dont les enfants associés aux groupes et forces armés), des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays requiert des efforts continus de la part des parties prenantes nationales et internationales, afin d'éviter de réduire à néant ou d'inverser les avantages acquis pendant la phase de stabilisation. Une compréhension approfondie de la conjoncture économique et de la situation sous-jacente du marché est requise, du fait de l'urgence de la nécessité de rétablir les marchés et l'accès aux marchés, en ce qui concerne les marchandises, les services et la main d'œuvre touchés par le conflit. La création d'emplois pour les jeunes qui soient susceptibles d'exploiter le dynamisme, les qualités positives et les compétences de la jeunesse est un défi particulièrement redoutable car les jeunes sont souvent pris au piège dans l'engrenage infernal de la violence, la pauvreté, l'illettrisme et l'exclusion sociale. À ce niveau, il importe de parvenir à établir un équilibre entre les préoccupations prioritaires liées à la sécurité et les considérations d'équité, spécialement lorsqu'il s'agit de cibler des individus et des groupes spécifiques, tels que les ex-combattants. Il est essentiel, à cet égard, de

reconnaître les besoins précis des groupes cibles mais un intérêt aussi limité pourra attiser le mécontentement au sein de la communauté s'il ne s'insère pas dans une stratégie globale prenant en compte l'ensemble des besoins de la communauté sur une base égalitaire. En outre, les défis et les opportunités liés à l'emploi et à la réintégration ne sont pas les mêmes dans les zones urbaines et rurales. Les caractéristiques du marché du travail, des niveaux d'organisation et de formation de la main-d'œuvre ainsi que le potentiel des programmes d'emplois à générer les résultats escomptés, varient tous considérablement entre zones rurales et urbaines. Les causes profondes du conflit, telles que les inégalités en ce qui concerne l'accès à la terre et aux ressources naturelles doivent obligatoirement être prises en compte.

### **Opportunités**

Les périodes de transition entre le conflit et la paix permettent de créer des fenêtres d'opportunités pour induire le changement économique et social souhaité. Le relèvement socioéconomique devrait être géré de manière à bénéficier, dans la mesure du possible, à

l'ensemble de la population. L'emploi devrait pouvoir faire profiter des nouveaux avantages économiques et des dividendes de la paix les rapatriés, tels que les ex-combattants, les personnes déplacées dans leur pays, les réfugiés et les groupes de la population touchés par le conflit. Les Nations Unies ont la capacité de jouer le rôle de facilitateur et de catalyseur pour transformer ces opportunités en réalité. Les processus de consolidation de la paix sont censés améliorer les droits de la population touchée par le conflit, avec une attention particulière portée à la réduction des inégalités dont sont victimes les femmes, les jeunes et les groupes sociaux précédemment privés du droit électoral, par le biais de réformes conduites dans le domaine de la politique, de l'économie et du marché du travail. Il est recommandé, toutes les fois que cela est économiquement et techniquement envisageable, de procéder à des investissements conséquents au niveau de l'infrastructure car ceux-ci entraînent normalement l'optimisation du recours aux techniques faisant appel à une main-d'œuvre intensive, lesquelles sont, par conséquent, favorables à l'emploi.

## **Cinq principes directeurs**

### **1. Cohérence et exhaustivité**

Les programmes d'emplois mis en œuvre dans les situations post-conflit doivent dériver des évaluations, notamment celles qui précèdent la programmation et les évaluations du marché du travail. Ces programmes requièrent de l'ensemble des parties prenantes une coordination structurée devant être établie sur la base d'avantages comparatifs. Les interventions devraient être intégrées dans les cadres et les politiques nationales et sectorielles post-conflit.

### **2. Ne pas nuire**

Les programmes d'emplois dans les situations post-conflit doivent éviter les effets secondaires néfastes sur les individus, les communautés, l'environnement et l'économie. Par exemple, un afflux d'aides peut entraîner une forte appréciation du taux de change réel, lequel, à son tour, risque de décourager l'investissement au niveau des exportations faisant appel à une main-d'œuvre intensive. Par ailleurs, la course concurrentielle aux effectifs peut ralentir le relèvement des institutions gouvernementales et altérer les niveaux de salaires dans le secteur privé.

### **3. Tenir compte des séquelles du conflit**

Les programmes d'emplois dans les situations post-conflit doivent à tout moment éviter de créer ou de renforcer des causes éventuelles de conflit. L'analyse et le suivi constant des causes profondes du conflit ainsi que l'impact des programmes doivent faire partie intégrante des efforts post-conflit.

#### **4. Viser la pérennité**

La durabilité requiert une appropriation nationale et locale ainsi qu'un investissement en matière de renforcement des capacités lié aux gouvernements, aux communautés et à d'autres parties prenantes. Les programmes d'emplois à court terme doivent anticiper sur les programmes prenant en charge la création d'emplois durables à long terme et compléter ceux-ci.

#### **5. Promouvoir l'équité entre hommes et femmes**

Bien que certains changements dans les rôles des hommes et des femmes durant le conflit puissent avoir un effet d'autonomisation pour les femmes, ces avancées ne perdurent pas après le conflit. Les programmes d'emplois dans les situations post-conflit doivent systématiquement évaluer les opportunités en termes de données ventilées par sexe afin d'appuyer les efforts, à la fois des femmes et des hommes, pour construire de nouvelles relations sociales et économiques équitables.

### **Trois volets de programmation : une approche exhaustive et cohérente**

Les stratégies cohérentes et exhaustives liées aux programmes de création d'emplois, de revenus, et de réintégration dans les situations post-conflit devraient toujours inclure simultanément les trois volets décrits ici. Alors que ces volets favorisent tous les trois l'emploi, ils ont chacun un objectif distinct, à savoir, respectivement : la stabilisation, la réintégration et la création d'emplois à long terme. Les activités de programme figurant dans les trois volets devraient être liées et faire l'objet d'un démarrage rapide, précédé d'une planification portant sur les accords préalables à la paix. Cependant, bien que les programmes relevant de ces trois volets débutent en même temps et sont respectés à chacune des étapes du relèvement, leur intensité et leur durée varient en réponse à la situation locale.

La figure ci-dessous illustre les priorités de l'évolution de ces trois principaux volets de programmation en faveur de l'emploi dans les situations post-conflit. Il apparaît clairement que chaque volet vise une priorité spécifique en termes de consolidation de la paix et s'adresse à un groupe cible élargi. Les volets A et B sont destinés à traiter les questions les plus urgentes en matière de consolidation de la paix, alors que le volet C vise à appuyer le renforcement des capacités, des stratégies et des politiques nationales afin de parvenir à des solutions durables. Le volet C requiert une entrée en matière plus longue avant d'être réellement effective, étant donné que la mise en place d'un système de développement national nécessite généralement plus de temps que les autres mesures.

#### **Volet A : stabiliser la création de revenus et d'emplois dans les situations d'urgence**

Les programmes appartenant à ce volet incluent les emplois temporaires d'urgence, tels que le travail contre rémunération et les emplois du secteur public, ainsi que les allocations au titre des moyens de subsistance et les subventions de démarrage (comprenant l'aide en numéraire). Des formations professionnelles de courte durée peuvent également s'avérer nécessaires, car une telle mesure sert à répondre à une demande immédiate pour des compétences spécifiques qui ne sont pas disponibles sur le marché du travail et offre, de ce fait, à ceux qui en bénéficient, l'opportunité de trouver un emploi rapidement et de contribuer ainsi aux premiers efforts de relèvement.

Ce volet de programmes d'emplois vise à consolider la sécurité et la stabilité. Les programmes ciblent généralement des individus spécifiquement touchés par le conflit. L'accent est mis sur les réponses à court terme, souvent à caractère temporaire, qui permettent de faire profiter rapidement des retombées économiques aux ex-combattants ciblés, les jeunes à haut risque, les rapatriés, les personnes déplacées dans leur pays et d'autres individus ayant des besoins pressants ou exposés à des risques élevés d'exploitation ou d'abus, notamment les femmes. Outre la contribution aux efforts de stabilisation et d'assistance, les programmes d'emplois directs peuvent aussi apporter de précieuses contributions au processus de reconstruction et de relèvement. Lorsqu'ils sont bien conçus, ces programmes participent à au démarrage rapide du relèvement économique et social et à la restauration des moyens de subsistance.

## **Volet B : relèvement de l'économie locale pour assurer des possibilités d'emplois et la réintégration**

Les principaux programmes inclus dans ce volet portent sur les éléments suivants : i) renforcement des capacités des collectivités locales et d'autres autorités et institutions au niveau local (y compris les institutions coutumières), des entreprises de services et d'autres associations ; ii) programmes de développement pilotés par la collectivité, comprenant des investissements participatifs dans l'infrastructure socioéconomique locale ainsi que des programmes sociaux et des programmes de renforcement des capacités productives ; et iii) programmes de relèvement économique local, élaborés en collaboration avec les groupes communautaires et visant à l'expansion du secteur privé et des services d'aide à l'emploi direct, tels que les programmes de développement financier et de microfinancement.

Ce volet de programmes en faveur de l'emploi est axé sur la promotion des opportunités d'emploi au niveau local, car c'est à ce niveau que la réintégration des ex-combattants et d'autres rapatriés a précisément lieu, en fin de compte. La reconstruction des communautés offre des opportunités permettant de traiter les causes profondes du conflit et de faciliter la réconciliation à long terme. La portée de la participation des acteurs économiques est élargie et le renforcement des capacités et des institutions devient l'objectif principal. L'accent est mis sur la consolidation du processus de paix et de la réintégration.

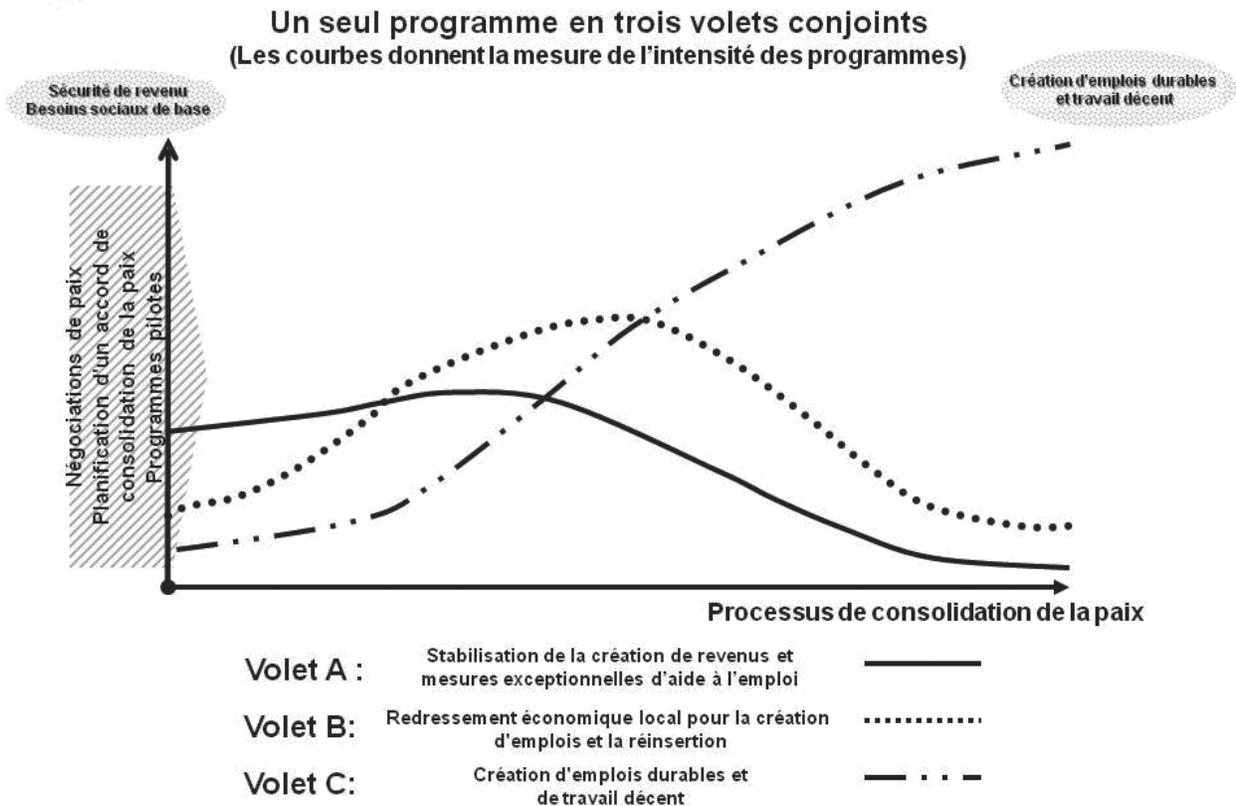
## **Volet C : création d'emplois durables et de travail décent**

Les principaux programmes inclus dans ce volet portent sur les éléments suivants : i) appui aux politiques macroéconomiques et fiscales, aux politiques destinées à dynamiser le marché du travail, le droit du travail et les politiques d'investissement, et soutien aux politiques sectorielles susceptibles de créer des emplois ; ii) appui au secteur financier et aux services de développement des entreprises ; et, iii) promotion des institutions liées au travail qui améliorent l'employabilité, la protection sociale ainsi que d'autres aspects relatives à l'administration du travail.

Ce volet implique l'appui aux politiques, le renforcement des capacités institutionnelles au niveau national et la création d'un cadre de discussion permettant de définir les « règles du jeu ». Les programmes devraient être appuyés et approuvés au terme d'un processus de dialogue social entre les trois principales parties concernées (gouvernement, employeurs et travailleurs) et d'autres parties prenantes, afin de promouvoir le consensus sur la politique relative au marché du travail et sur les réformes légales et institutionnelles. L'objectif ultime est de promouvoir le développement à long terme, susceptible de susciter de manière durable l'emploi productif et le travail décent, dans le respect des droits de l'homme fondamentaux, en favorisant l'égalité entre les sexes et en accordant une attention particulière aux groupes marginalisés. Alors que la plupart des interventions inscrites dans ce volet restent d'actualité à mesure que le relèvement se poursuit, il est primordial que les efforts entrepris dans ce cadre débutent immédiatement après la crise, afin de compenser la nécessité d'une action rapide par des résultats durables.



Figure # 1



## Planification et conception de programmes d'emplois dans les situations post-conflit

La planification des accords préalables à la paix devrait traiter l'emploi ainsi que d'autres défis socioéconomiques prévalant dans les situations post-conflit avant même la fin du conflit proprement dite, en lançant des programmes pilotes de création d'emplois dans les zones sécurisées du pays avant la conclusion d'un accord de paix global. Les programmes devraient refléter la situation spécifique du pays. Des évaluations telles que l'Évaluation des besoins dans les situations post-conflit (PCNA) et les évaluations des besoins afférents aux Objectifs du millénaire pour le développement contribuent à déterminer les interventions et les activités les plus appropriées, notamment celles qui relèvent des questions transversales, telles que celles relatives aux jeunes et au genre. Les institutions, les fonds et les programmes relevant des Nations Unies, avec leurs différents domaines d'expertise peuvent être exploités par le biais des mécanismes de coordination et de planification existants.

L'Évaluation des besoins dans les situations post-conflit permet de rassembler les informations pertinentes concernant l'emploi et d'autres besoins socioéconomiques spécifiques aux groupes particulièrement touchés par le conflit et à leur communauté. Durant la période d'exil, la plupart des réfugiés se sont engagés dans des projets susceptibles de leur procurer un emploi. La détermination des profils socioéconomiques des réfugiés rapatriés et des personnes déplacées dans leur pays, par le biais d'entretiens permettant de documenter les compétences nouvellement acquises et les expériences

professionnelles récentes signalées peuvent contribuer à concevoir des programmes de création d'emplois et de revenus dans les situations post-conflit.

Une fois que les besoins en matière d'emploi en situation post-conflit ont été identifiés par le biais d'un processus d'évaluation des besoins, il devient possible de formuler un cadre stratégique national pour l'emploi. Un tel cadre devrait faire partie intégrante de la stratégie nationale de relèvement (précoce) et permettre d'identifier les faiblesses, les objectifs, les stratégies de réponse, les activités et les acteurs impliqués. En termes plus simples, ce cadre permet d'identifier l'action à mener, ainsi que son timing, ses modalités et les acteurs. Il sert de base sur laquelle l'équipe de pays des Nations Unies peut se fonder pour élaborer sa réponse en matière de programme favorable à l'emploi et reformuler celle-ci sous forme d'un Plan d'action intégré, plus substantiel et couvrant les trois différents volets précédemment décrits. Le but premier de ce plan est de garantir, entre ces différents volets de programmation, l'existence de liens susceptibles d'appuyer les perspectives d'emploi à court, moyen et long termes.

Le suivi et l'évaluation constituent des composantes essentielles dans la programmation axée sur les résultats et sont, à ce titre, des éléments critiques à la programmation de l'emploi dans les situations post-conflit. Les activités de suivi et d'évaluation sont particulièrement délicates dans un contexte post-conflit immédiat. Le développement de systèmes de suivi et d'évaluation et la formulation d'indicateurs en début de processus ne sont malheureusement pas considérés comme des priorités au lendemain d'une crise. Par conséquent, ces mesures sont souvent négligées ou menées trop tardivement. Cependant, du fait que le contexte post-conflit est généralement dynamique et en constante évolution, les programmes d'emploi doivent être en permanence contrôlés et adaptés au changement de contexte, afin de renforcer la pertinence, l'efficacité et les performances des programmes actuels et futurs.

#### **LES DÉFIS LIÉS À L'ÉGALITÉ DES SEXES SUR LE PLAN DE L'EMPLOI DANS LES SITUATIONS POST-CONFLIT**

Le traitement juste et équitable des femmes et des hommes est essentiel pour promouvoir un relèvement harmonieux, réduire la vulnérabilité, prévenir la violence et tirer profit de tous les avantages qui arrivent à maturité lorsque tous les agents du développement sont engagés dans le processus de reconstruction. Les programmes de création d'emplois, de revenus, et de réintégration qui sont sensibles au genre doivent être soigneusement conçus par le biais d'analyse d'évaluation des besoins dans les situations post-conflit puis intégrés dans les stratégies nationales de développement par le biais de réformes judiciaires, en cas de besoin. Ceci nécessite une analyse détaillée du genre permettant d'évaluer minutieusement les rôles, les besoins et les priorités respectives des hommes et des femmes.

**Volet A :** la participation des femmes à des programmes d'emplois temporaires ou de travail contre rémunération permet d'étendre leurs compétences non traditionnelles, facilement transférables, afin de répondre aux besoins de futures opportunités d'emploi. Cette démarche peut être encouragée par le biais de mesures pratiques proposées aux femmes, telles que les offres de garde d'enfants, de travail partagé et de transport sécurisé vers et depuis le lieu du travail. L'engagement des femmes à subvenir aux besoins de leur famille devrait être protégé tout en évitant le retour aux stéréotypes d'avant le conflit sur le « travail des hommes » et le « travail des femmes ».

**Volet B :** les mécanismes d'appui au niveau local devraient être privilégiés afin de permettre aux femmes de participer aux formations professionnelles, de prendre un emploi et de s'adonner à des activités génératrices de revenus à l'extérieur du foyer. À cet effet, il est possible, par exemple, d'aider les communautés à établir des structures formelles ou informelles destinées à accueillir les enfants et à assister les personnes âgées et les invalides de guerre. Du moins à court terme, les femmes devraient être encouragées à proposer leurs services dans des activités liées au secteur informel, telles que la vente de nourriture ou le travail ménager car le secteur informel a la capacité d'employer des personnes peu qualifiées ou sans formation professionnelle préalable, sans requérir de capital de démarrage aussi important que peut le nécessiter l'emploi dans le secteur formel.

**Volet C** : un environnement national d'habilitation (lois, règlements et institutions appropriés) favorable à l'égalité des sexes dans le secteur formel et informel de l'emploi devrait être soutenu. Ce processus peut être facilité par le biais d'un dialogue tripartite entre le gouvernement, les organismes représentant le patronat et les syndicats de travailleurs. Une stratégie exhaustive, susceptible de surmonter les normes sociales dominantes qui entravent l'égalité des sexes en matière d'emploi peut être développée et peut inclure une sensibilisation des groupes tels que les législateurs, les juges, les fonctionnaires du ministère du travail, les syndicats et les employeurs.

### LE DÉFI POSÉ PAR LE CHÔMAGE DES JEUNES

La création d'opportunités d'emplois durables pour les jeunes requiert l'adoption d'une approche exhaustive. Les politiques doivent reconnaître que les jeunes ne constituent pas un groupe homogène, mais forment plutôt un microcosme complexe à l'intérieur de la société, reflétant toutes les différences et tensions sociales qui existent en son sein. Les politiques doivent également admettre que les jeunes hommes et femmes ne sont pas confrontés aux mêmes types de défis. Les programmes de création d'emplois, de revenus, et de réintégration destinés aux jeunes doivent être élaborés en se fondant sur les atouts de la jeunesse, tels que leur mobilité et volonté d'apprendre, et en répondant à leurs besoins spécifiques en termes d'éducation à temps partiel, de formation professionnelle, de démarrage d'entreprise et de compétences relatives à la recherche d'emploi.

**Volet A** : les programmes d'emplois temporaires ou de travail contre rémunération offrent aux jeunes une expérience très utile et gratifiante, susceptible de rehausser l'image de fauteurs de troubles à laquelle ils sont souvent associés. Par exemple, des équipes de jeunes gens spécialement formés pour assurer les services médicaux de base peuvent se déplacer de communauté en communauté pour dispenser ces soins. Les jeunes ont aussi la possibilité de participer à des programmes de services publics et de réparation d'urgence. Ces emplois à court terme devraient être compensés par un apprentissage sur le tas ou un apprentissage à temps partiel.

**Volet B** : les initiatives d'appui à l'emploi et aux moyens de subsistance axées sur la communauté devraient cibler les jeunes et viser au développement de l'employabilité des jeunes par le biais du renforcement des capacités, de la formation professionnelle et des programmes de mentorat, de stages et d'apprentissage. Il est également possible de soutenir les organisations de jeunes qui se forment parfois spontanément, comme lorsque les jeunes cherchent à combler le manque de services et de soutien occasionnés par les conflits.

**Volet C** : les politiques susceptibles de renforcer les opportunités d'emplois des jeunes ayant suivi une formation doivent être appuyées. Par exemple, les politiques nationales peuvent inciter les entreprises à embaucher des jeunes en prévoyant des exonérations spéciales d'impôts sur les stages offerts, les salaires ou les cotisations de sécurité sociale. Les prêts ou les subventions de démarrage peuvent encourager les jeunes à devenir des travailleurs indépendants et à employer d'autres personnes. Les politiques nationales peuvent aussi créer des réseaux spéciaux consacrés aux jeunes travailleurs ou établir un corps national du service de la jeunesse comme solution de rechange au service militaire.

# Présentation des programmes pour l'emploi dans les situations post-conflit

	<i>Volets de programmation</i>	<i>Groupes cibles</i>	<i>Objectifs de l'intervention et de l'aide</i>	<i>Principaux programmes</i>	<i>Principaux enjeux et risques</i>
<b>Volet A</b>	<b>Stabilisation de la création de revenus et d'emplois dans les situations d'urgence</b>	L'aide cible les personnes touchées par le conflit et exposées à des risques élevés, et celles qui se trouvent en situation d'urgence. Elle vise principalement les ex-combattants, les personnes rapatriées, les personnes déplacées dans leur pays, les jeunes, les femmes et autres groupes vulnérables.	Répondre aux besoins fondamentaux immédiats et rétablir rapidement les principaux services publics (services de santé, sécurité, assainissement et services de base aux entreprises). Ce volet est vital pour la création d'un climat de sécurité et de sûreté propice à la consolidation de la paix.	i) Emplois temporaires dans les situations d'urgence ; et ii) allocations de subsistance et subventions au démarrage d'entreprises.	Trouver le juste équilibre entre le ciblage efficace des personnes touchées par le conflit d'une part, et les considérations relatives à l'équité, d'autre part.
<b>Volet B</b>	<b>Relèvement de l'économie locale pour la création d'emplois et la réintégration</b>	L'aide s'adresse aux communautés rurales et urbaines, aux gouvernements locaux et autres autorités publiques qui jouent un rôle important pour les groupes touchés par le conflit. Il devrait être donné priorité aux communautés et aux autorités locales des lieux sur lesquels les ex-combattants et les personnes déplacées ont choisi de revenir.	Contribuer, au niveau local, à l'établissement d'un environnement propice à une croissance de l'emploi à long terme et à la création de sources de revenus.	i) Renforcement des capacités des autorités locales, des prestataires de services aux entreprises et autres associations ; ii) Programmes de relèvement mis en œuvre par les communautés ; et iii) mesures de relèvement de l'économie locale.	Aménager des possibilités de création d'emplois et de réintégration, et renforcer la capacité des personnes touchées par le conflit à tirer parti de ces possibilités.
<b>Volet C</b>	<b>Création d'emplois durables et de travail décent</b>	L'aide est ciblée sur l'ensemble des participants aux marchés du travail formels et informels, les employeurs et les salariés du secteur privé et un vaste ensemble d'autres parties prenantes du dialogue social, y inclus les représentants des groupes marginalisés et des groupes vulnérables.	Appuyer la croissance durable d'un emploi de haute qualité au moyen de programmes d'ordre macroéconomique, sectoriel, juridique et institutionnel. L'emploi de qualité passe par l'inclusion des groupes exposés à des risques élevés et des groupes vulnérables.	i) Soutien des politiques macroéconomiques et fiscales ; politiques actives du marché du travail et politiques visant la législation du travail et les investissements ; soutien à des politiques sectorielles pour la création d'emplois ; ii) soutien des services du secteur financier et des services d'aide au développement des entreprises ; et iii) promotion des institutions ayant des liens avec le monde du travail et susceptibles d'améliorer l'employabilité, la protection sociale et autre aspects de l'administration du travail, soutenus et approuvés par le dialogue social entre les mandants tripartites (gouvernements, employeurs et travailleurs) ainsi que d'autres parties prenantes	Jeter les fondements d'une orientation nouvelle du développement par le renforcement des capacités et le renforcement institutionnel au niveau national.